

**N° 7493<sup>9</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

---

**PROJET DE LOI**

**relatif à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire  
et à la certification des conducteurs de train**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(22.1.2021)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 19 janvier 2021 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**relatif à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire  
et à la certification des conducteurs de train**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 janvier 2021 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 26 mai, 1<sup>er</sup> et 19 décembre 2020 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 12 votants, le 22 janvier 2021.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente,*  
Agy DURDU

